

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Wanze

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en oeuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Wanze du 19 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 16 avril 2008 au 20 mai 2008 ;

Vu les 37 candidatures introduites en réponse à cet appel public ;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2008 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la composition de la commission telle que contenue dans la délibération du 9 juin 2008 respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUP et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Considérant que la commune de Wanze compte 12.623 habitants ;

Considérant que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres outre le président ;

Que la présidente de la commission, Madame Dominique BASTIANELLI, a été choisie parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais ;

Que le quart communal est composé de manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ; qu'il comprend deux effectifs et deux suppléants pour la majorité et un effectif et un suppléant pour l'opposition ;

Que les 9 autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité, une représentation de toutes les sections de la commune, ainsi que de la pyramide des âges spécifique à la commune ;

ARRETE :

Article 1^{er} - Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Wanze dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 9 juin 2008.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Dominique BASTIANELLI

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif

Alain BOLLY
Jean-Marie VERNIERS
Mélanie GOFFIN

Suppléant

Angélique LECOQ
Nadine FUMAL
Françoise THYS-LABYE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs

Luc PARMENTIER

- **Suppléant 1 :** Guy LANUIT
- **Suppléant 2 :** Richard PAULISSEN
- **Suppléant 3 :** Dominique WAUTHIER

Pierre VANDEWALLE

- **Suppléant 1 :** Pol DEPAS
- **Suppléant 2 :** Eddy WANET
- **Suppléant 3 :** Etienne TORDEUR

Yves MATHY

- **Suppléant 1 :** Sylvano TUSSET
- **Suppléant 2 :** Gérald LEMAIRE

Frédéric DE JONGHE D'ARVOYE

- **Suppléant 1 :** Michel PRINCEN
- **Suppléant 2 :** Eric SPINNOY

Jean-Louis BRAIBANT

- **Suppléant 1 :** Kadour MOKKEDEM
- **Suppléant 2 :** Pol LAMBERT
- **Suppléant 3 :** Jules RUISSEAU

Christian BERNARD

- **Suppléant 1 :** Jean-Marc FASTRE
- **Suppléant 2 :** Philippe LIMAGE
- **Suppléant 3 :** Jean-François DESEILLE
- **Suppléant 4 :** Antoine BODART

Jérôme WARNAND

- **Suppléant 1 :** Sébastien GROSJEAN

Monique VAN DEN BULCKE

- **Suppléant 1 :** Fabrice FOUCART

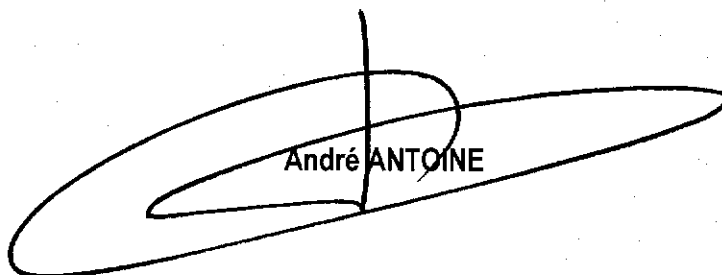
René PAULUS

- **Suppléant 1 :** Jean-François ESSER
- **Suppléant 2 :** Cécile HUBIN
- **Suppléant 3 :** Alice LEGRAND
- **Suppléant 4 :** François PETGEN

Article 2 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **14 JAN. 2009**

**Le Ministre du Logement, des Transports
et du Développement territorial,**



André ANTOINE